

## Rendre nos bâtiments efficaces

### Synthèse de la proposition

Appliquer le « facteur 4 » aux bâtiments implique deux conditions :

- la consommation moyenne énergétique du parc doit être ramenée entre 50 et 80 kWh/m<sup>2</sup>/an contre 150 à 350 aujourd'hui (en énergie primaire pour le chauffage et l'eau chaude)
- une part significative de cette consommation doit être fournie par les énergies renouvelables afin de pallier à l'épuisement programmé des ressources fossiles.

Cette proposition vise à mettre la France sur cette trajectoire en 5 ans, selon le calendrier suivant :

<b>2008</b> Loi d'orientation sur le « bâtiment efficace »	Un signal fort pour les citoyens et tous les acteurs du bâtiment en annonçant à cette date les obligations de performance pour 2010 puis 2013.
<b>2010</b> Etape intermédiaire	RT2010 : Réglementation thermique sur le neuf sévérant les performances à - 20 % par rapport à la RT 2005 RT DOM : première réglementation thermique pour l'outre-mer
<b>2008 - 2013</b> Phase d'apprentissage	Deux grands programmes préparant l'étape 2013 : - programme massif de rénovation urbaine basse consommation (« ANRU 2 basse conso ») - pour le secteur diffus : programme « Bâtiments efficaces en Régions »
<b>À partir de 2013</b> Phase d'obligation	Mise en application d'une Réglementation Energétique « Bâtiments Efficaces » fixant pour le neuf une exigence de type 50 kWh/m <sup>2</sup> /an et pour les rénovations lourdes 80 kWh/m <sup>2</sup> /an (énergie primaire, chauffage et eau chaude) Assortie d'une obligation de rénovation à l'occasion des mutations, fondée sur des critères de performance par éléments constructifs en cohérence avec l'objectif 80 kWh/m <sup>2</sup> .

### Contexte et objectifs

Le secteur du bâtiment résidentiel et tertiaire représente 25 % des émissions de GES et 43 % des consommations françaises d'énergie : sur ce secteur la mise en marche de la France sur une trajectoire de type facteur 4 implique un effort considérable.

Pour y parvenir, la consommation énergétique de la moyenne du parc doit à moyen terme revenir à une fourchette de 50 à 80 kWh par m<sup>2</sup> par an contre 150 à 350 aujourd'hui (en énergie primaire pour le chauffage et l'eau chaude). Par ailleurs l'épuisement programmé des ressources fossiles et minières, toutes origines confondues, implique d'augmenter résolument la part des énergies renouvelables dans ces bilans de consommation.

Un tel objectif ne peut être atteint que par un renforcement rapide des exigences sur les constructions neuves et un vaste programme de rénovation de l'existant, ces deux éléments étant complémentaires et indissociables. Ils doivent être accompagnés de moyens et d'outils adaptés aux enjeux et aux problématiques (solutions techniques innovantes, formations spécifiques des professionnels, émergence de nouveaux métiers, élaboration de produits financiers) et d'un plan national d'information et de sensibilisation.

## Contenu détaillé

### Instaurer des mesures réglementaires simples, structurantes et progressives

<p><b>2008</b></p> <p>Loi d'orientation sur le « bâtiment efficace »</p>	<p>Mesures d'application immédiate :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- priorité à l'efficacité de l'enveloppe dans les procédures de crédit d'impôt et dans la Réglementation Thermique (RT).</li> <li>- obligation d'étude énergétique et urbanistique dans tous les programmes d'aménagement</li> </ul> <p>Mesure anticipatrice : fixation dès 2008 des objectifs de performance sur le neuf et l'existant qui seront d'application en 2010 puis 2013.</p>
<p><b>2010</b></p> <p>RT2010</p>	<p>Réglementation thermique placée au niveau « THPE actuel » sur le neuf (c'est-à-dire - 20 % par rapport à la RT2005).</p> <p>Évolution des paramètres pris en compte par la RT dans le sens d'une meilleure représentation de la réalité physique (adoption de valeurs en kWh/m<sup>2</sup> et non en fonction d'un projet de référence, surface habitable au lieu de SHON, etc)</p> <p>Mise en application d'une réglementation thermique pour l'outre-mer (RT DOM)</p> <p>Extension des contrôles sur chantier et en exploitation.</p>
<p><b>2008 - 2013</b></p> <p>Préparation RT2013</p>	<p>Préparation de l'étape 2013 au regard de l'enseignement des deux programmes mobilisateurs et d'apprentissage « ANRU 2 basse conso » et « Bâtiments efficaces en régions »</p>
<p><b>Début 2013</b></p> <p>Mise en application RT2013</p>	<p>Entrée en application d'une nouvelle Réglementation Énergétique « Bâtiments Efficaces » (<i>voir ci-après</i>)</p>

### RT2013 : nouvelle Réglementation Énergétique « Bâtiments Efficaces »

*De nouvelles exigences sur les performances et les produits*

La Réglementation « Bâtiments Efficaces » vise à atteindre en 2013 les niveaux de consommations maximales suivants :

	Neuf (construction)	Existant (rénovation)	
		Opérations massives	Opérations diffuses
Habitat individuel et collectif	<p>Double exigence</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) maxi 50 kWh primaire par m<sup>2</sup> habitable (chauffage + eau chaude)</li> <li>b) pourcentage minimal de recours aux renouvelables (par exemple 30 %)</li> </ul>	<p>Double exigence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) maxi 80 kWh primaire par m<sup>2</sup> habitable (chauffage + eau chaude)</li> <li>b) pourcentage minimal de recours aux renouvelables</li> </ul>	<p>Obligation de recourir, éléments par éléments, à des produits et solutions techniques aux performances cohérentes avec le niveau de 80 kWh/m<sup>2</sup>/an</p>
Tertiaire	<p>Double exigence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Seuil maximal défini en kWh primaire par m<sup>2</sup> utile selon le type d'usage du bâtiment (bureaux, hébergement, enseignement, bâtiment hospitalier, etc)</li> <li>b) pourcentage minimal de recours aux renouvelables</li> </ul>		

Ces niveaux seront exprimés en kWh d'énergie primaire physique (et non conventionnelle), toutes sources cumulées, sur les postes chauffage + eau chaude sanitaire (hors auxiliaires) par m<sup>2</sup> habitable (pour l'habitat) ou par m<sup>2</sup> utile (pour le tertiaire).

Ces seuils et obligations seront structurants des politiques d'accompagnement : les niveaux de performances et les produits de référence serviront de base de calcul pour les aides financières et au crédit d'impôts.

Les consommations électriques des auxiliaires et de l'éclairage font l'objet d'une autre série de mesures sur l'efficacité des appareillages électriques, visant à « assainir » l'offre des produits et équipements trop consommateurs.

*Sur l'existant, supprimer les « épaves énergétiques » par 3 niveaux d'obligation de rénovation :*

	Opération rénovation lourde	Transaction avec mutation	Travaux d'amélioration avec maintien dans les lieux
Habitat individuel et collectif	Obligation de rénovation pour atteindre le niveau 80 kWh primaire par m <sup>2</sup> habitable (chauffage + eau chaude) avec un pourcentage minimal de recours aux renouvelables.	Obligation de rénovation complète lors des mutations en recourant, éléments par éléments, à des produits standards, aux performances cohérentes avec le niveau de 80 kWh primaire par m <sup>2</sup>	Obligation de recourir, éléments par éléments, à des produits aux performances cohérentes avec le niveau «rénovation lourde»
Tertiaire	Idem, avec des seuils maximaux modulés selon les types d'usage des bâtiments		

Il y a 450 000 mutations par an en France, dont un grand nombre concerne les bâtiments construits avant toute réglementation thermique (1975 pour l'habitat, 1976 pour le tertiaire) : il est nécessaire et judicieux de profiter de cette période, pendant laquelle le bâtiment est souvent inoccupé, pour imposer des obligations de rénovation totale.

## Deux grands programmes d'apprentissage sur 2008 - 2013

*Pour les quartiers défavorisés : un plan « ANRU 2 basse conso »*

Plan « ANRU 2 » de rénovation urbaine, centré sur les quartiers en difficultés et sur l'habitat social avec une composante énergétique et environnementale ambitieuse : réaliser dès à présent le niveau « basse consommation » prévu en 2013.

Objectifs à terme du programme : rénovation de 100 000 logements par an

*Au niveau régional*

Sur le secteur diffus, mise en place dans toutes les régions de programmes expérimentaux et démonstratifs « bâtiments efficaces » permettant un apprentissage de la réglementation 2013 pour le neuf et l'existant.

Ces programmes seront élaborés et mis en œuvre par les collectivités locales.

Objectif à terme du programme : 50 000 rénovations par an (soit de l'ordre de 500 en moyenne par département)

## Six actions d'accompagnement pour développer les moyens et les outils de l'efficacité

### 1 - Informer les citoyens et les acteurs de cette rupture énergétique

Prise en charge par l'Etat d'un plan massif d'information et de sensibilisation permettant au permettant mieux comprendre et donc d'accepter les contraintes des mesures proposées.

Renforcement du réseau des Espace Info Energie, avec un objectif pour 2013 d'un conseiller pour 30 000 habitants reconnaissance du métier et amélioration de la qualification des conseillers (formation continue).

### 2 - Innover en matière de produits financiers

Mise en place en place avec le secteur bancaire de prêts adaptés à la rénovation thermique pour le secteur diffus. Pour les logements les plus consommateurs avant rénovation au niveau envisagé, de nombreux études et retour d'opération montrent que ces prêts solvabilisent les ménages : les charges d'emprunt sont en effet inférieures aux économies réalisées, sans compter l'augmentation de la valeur du patrimoine.

Mise en place par la Caisse des Dépôts d'outils financiers appropriés destinés aux collectivités locales et aux offices HLM.

### 3 - Développer un nouveau métier : « rénovateur du bâtiment »

Création d'une nouvelle filière professionnelle : le « rénovateur » de bâtiment. Compte tenu de la diversité des spécialités requises les rénovateurs seront fortement incités à se constituer en groupements d'entreprises (artisans, petites ou micro-entreprises) doté d'un chef de file assurant une représentation unique.

Chaque groupement de rénovation devra posséder un agrément fondé sur les compétences techniques et la qualité du travail de mise en oeuvre attribué par un organisme certificateur, ce qui permettra aux banques de se baser sur un référentiel pour attribuer les prêts, et aux particuliers d'avoir la garantie de faire appel à des professionnels compétents qui lui apportera également l'offre bancaire (guichet unique).

#### 4 - Un programme de formation

Création d'une formation initiale de niveau Bac+3 (licence professionnelle) pour le métier de « rénovateur du bâtiment » centré sur la performance énergétique dans les bâtiments, avec , ouverture des premières sessions dès la rentrée 2008. Par ailleurs, toutes les formations initiales des métiers du bâtiment seront enrichies de modules « Performance énergétique ».

La CAPEB, la FFB, les Régions et les associations de formation professionnelle mettront rapidement en place des modules courts de formation continue « efficacité énergétique » destinés à tous les métiers du bâtiment. Les écoles d'ingénieurs et d'architectes proposeront également des formations continues sur la maîtrise de l'énergie.

Les collectivités locales, en lien avec les Chambres des métiers, auront enfin une mission de structuration de la filière professionnelle de la performance énergétique dans les bâtiments : appuis aux professionnels qualifiés, chantiers exemplaires, actions de mobilisation.

#### 5 - Des bâtiment efficaces et sains

Généralisation des contrôles des systèmes de ventilation dans les constructions neuves et mise en place des formations adaptées au niveau ingénieur. Augmentation des performances minimales des systèmes de ventilation mis en vente.

Mise en place de critères d'efficacité sur les chaudières à bois afin de réduire les émissions de particules fines (cf. label Energie Bois suisse).

#### 6 - Pour un étiquetage responsable des produits de référence

Pour chaque produit mis en vente, indication très simple (par exemple par un code-couleur ou un label) de sa compatibilité avec le niveau « bâtiments efficaces 2013 ».

A court terme, renforcer les indications du contenu en « énergie grise » des produits.

Mention obligatoire de la conformité des produits au protocole AFSSET 2006 pour les émissions de COV et de formaldéhyde.

### Résultats attendus

Cette mesure recèle un potentiel considérable (*source : scénario négaWatt 2006, par rapport à un tendanciel « laissez-faire »*)

- 12 Mtep (141 TWh) d'économies d'énergie par an en 2020, et 22 Mtep (255 TWh) à l'horizon 2030.
- 57 millions de tonnes-équivalent-CO2 de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2020, et 81 en 2030.

**Les émissions évitées par cette mesure représentent donc 12 à 16 % de toutes les émissions françaises d'origine énergétique.**

Avec un rythme de 450 000 logements rénovés par an, ce programme sera donc une composante essentielle du « Facteur 4 », son ampleur permettant d'envisager d'avoir rénové en totalité le parc ancien énergivore avant l'échéance 2050,

Enfin, en choisissant délibérément d'imposer d'emblée des opérations de rénovation à très bas niveau de consommation, un tel programme évite surtout de « tuer le gisement » en risquant de perdre une part très importante des économies d'énergie potentielles. On ne refera pas en effet une deuxième rénovation si la première est médiocre (aboutissant par exemple à 150 kWh primaire/m2 au lieu de 80) : une politique de demi-mesures en matière de rénovation est contre-productive et désastreuse.

### Intérêt social de la proposition

Un tel programme permettra de créer 120 000 emplois pérennes pendant 40 ans, répartis sur le territoire, non délocalisables, et d'améliorer le bien-être au travail (manipulation de produits plus sains, meilleure qualité du bâtiment). En outre, la filière du bâtiment sera fortement revalorisée socialement et économiquement aux yeux du grand public et surtout des jeunes qu'il est absolument indispensable d'attirer vers ces nouveaux métiers.

Ce programme permettra de se prémunir contre l'augmentation prévisible des coûts des énergies conventionnelles, et d'éviter ainsi le risque de « choc social » au détriment des foyers dont les factures d'énergie sont contraintes par des logements très consommateurs, généralement nos concitoyens les plus modestes.

Il améliorera enfin la qualité même de l'habitat et des bâtiments, avec des effets positifs significatifs sur la santé, la qualité de vie et l'environnement urbain.